

CoRDEE TPE Pays Mellois

2012 - 2013

**Dispositif d'aides pour les
Très Petites Entreprises
du Pays Mellois
relevant
de l'artisanat, du commerce
et des services**



Convention Régionale de Développement
de l'Emploi par l'Economie
pour les Très Petites Entreprises

Quels sont les objectifs de CoRDEE TPE ?

- Renforcer et densifier le maillage territorial des services apportés à la population melloise,
- Favoriser la modernisation du commerce et de l'artisanat tout en assurant son maintien et son développement.

Ce dispositif comporte :

- un volet d'aides individuelles aux entreprises,
- un volet d'actions collectives gratuites,

ouvertes à tous les chefs d'entreprises sous forme de formations, informations, de diagnostics couvrant les domaines suivants : les marchés publics, la gestion de l'entreprise, le développement commercial par internet, la santé au travail, l'environnement, les pratiques professionnelles, l'accessibilité des personnes en situation de handicap...

Pour obtenir une aide CoRDEE TPE, le chef d'entreprise doit participer au moins à une action collective.



Quelles sont les entreprises concernées ?

- Les entreprises artisanales, de commerce et de services en phase de création, de transmission-reprise ou en développement.

- Ces entreprises doivent :
 - être situées sur le Pays Mellois,
 - employer moins de 10 salariés en équivalent temps plein,
 - réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 900 000 € HT annuel,
 - être inscrite au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

La subvention CoRDEE TPE peut être cumulée avec la Bourse Régionale Désir d'Entreprendre et le prêt d'honneur Pays Mellois Initiative.

Quelles sont les dépenses subventionnables ?

➔ **Les investissements matériels permettant de démarrer ou de développer l'activité de l'entreprise.**

Ces investissements doivent être en lien avec au moins deux des trois volets du développement durable suivants :

- **Environnement** : investissement permettant une meilleure performance environnementale de l'entreprise (économies d'énergies, énergies renouvelables, éco-construction, réduction des gaz à effet de serre, des déchets, meilleure gestion de l'eau...)

- **Social** : investissement induit par la création d'emplois, par des travaux de mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap, par des travaux permettant une meilleure intégration des femmes dans l'entreprise....

- **Développement économique** : modernisation de l'appareil de production, des locaux

Comment calcule-t-on la subvention ?

Le taux de subvention est modulable suivant l'intérêt de chaque dossier.

Le taux de base est de 20% avec participation obligatoire à une action collective.

Le taux peut être bonifié si il y a :

- participation à une action collective + 1 critère = 25 %
 - participation à une action collective + 2 critères = 30 %
- (voir détail des critères ci-dessous)

Le montant de la subvention est plafonné à 15 000 €.

Quels sont les critères de bonification ?

- Réalisation de travaux améliorant les performances énergétiques ou environnementales de l'entreprise, et qui auront été préconisés lors d'un diagnostic,
- Création, pérennisation d'emplois,
- Suivi d'une formation qualifiante pour les salariés,
- Réalisation de travaux liés à l'accessibilité pour les clients et/ou les salariés handicapés,
- Réalisation d'un site internet.



Qu'est-ce qu'une action collective ?

Les chefs d'entreprise qui sollicitent une subvention pour des investissements doivent obligatoirement suivre une action collective ou effectuer un diagnostic parmi la liste proposée ou une action extérieure au dispositif en lien avec le projet soutenu.

Ces actions collectives ouvertes à tous les chefs d'entreprises éligibles au dispositif incitent à prendre un temps de recul sur le fonctionnement de l'entreprise, en prenant l'angle de la qualité environnementale, de la santé au travail, de la prise en compte des personnes handicapées, du développement commercial grâce à internet ou en s'interrogeant sur la gestion, le développement, ou l'organisation de la structure et de son activité.

Qui peut y participer ?

- Les chefs d'entreprise qui sollicitent une subvention CoRDEE TPE
- Les chefs d'entreprise du territoire qui le souhaitent, même si ils n'ont pas de projet de développement nécessitant une subvention à l'investissement.

Ces actions étant financées par l'Etat, le Pays Mellois, les Communautés de Communes qui le composent, la CCIT 79 et la CMA, elles sont en accès gratuit.

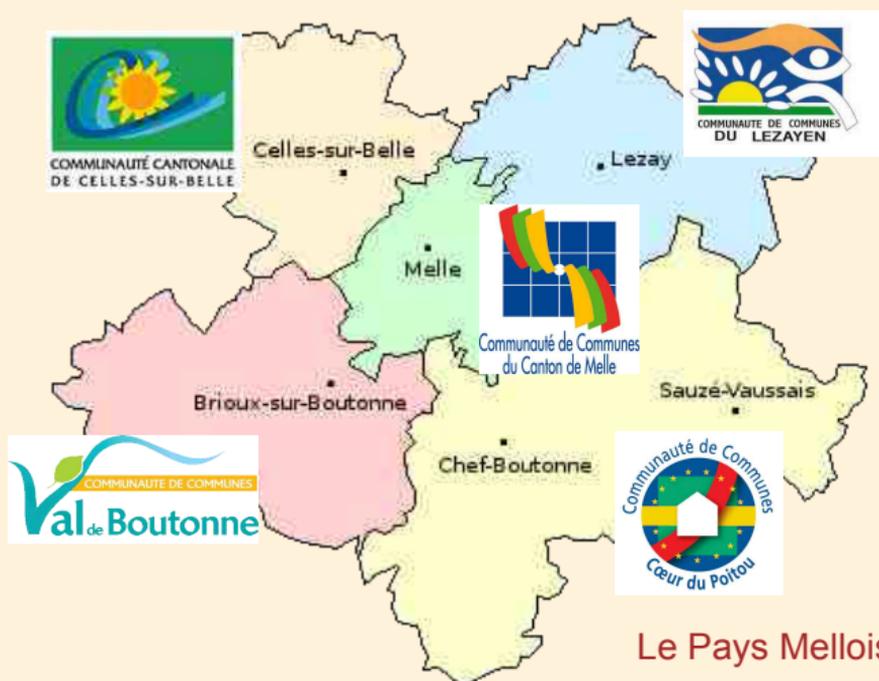
Comment y participer ?

L'inscription doit se faire 10 jours avant le début de l'action collective en renvoyant le bulletin joint dans ce document (p. 7). Le programme détaillé des actions collectives est téléchargeable sur www.paysmellois.org (rubrique économie) ou sur <http://economie.paysmellois.org>.
Transmission sur simple demande au 05 45 27 09 62.

“ Je suis chef d'entreprise et je souhaite solliciter l'aide CoRDEE TPE. Quelle démarche suivre ? ”

- Je contacte les techniciens du Pays Mellois pour vérifier l'éligibilité de mon entreprise et de mon projet, je prends connaissance du dispositif et de son règlement.
- Je constitue mon dossier de demande de subvention et m'inscris à une action collective.
- Quand mon dossier est **complet**, je reçois un accusé de réception qui me permet d'engager les dépenses d'investissement.
- Mon dossier est étudié par un Comité CoRDEE TPE devant lequel je viens également présenter mon projet.
- Je reçois un courrier m'informant de la décision du Comité CoRDEE TPE.
- Si mon projet est validé, je signe une convention avec les financeurs du dispositif.
- A compter de la date du Comité CoRDEE TPE, j'ai un an pour réaliser les investissements et participer à une action collective.
- Une fois les dépenses d'investissement réalisées et justifiées, le Pays Mellois et la Région me versent la subvention.

Quel territoire est éligible au dispositif CoRDEE TPE ?



BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Nom et adresse de l'entreprise :

.....

Tél : Courriel :

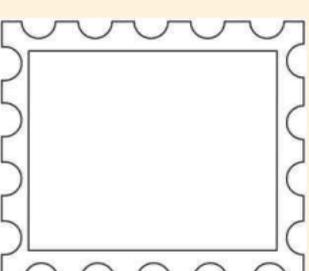
Type d'activité de l'entreprise :

Je m'inscris à la ou aux action(s) collective(s) suivante(s) (intitulé et date) :

.....

.....

A, le Signature et cachet :



Dispositif CORDEE TPE
Actions Collectives

Syndicat Mixte du Pays Mellois
2 Place Bujault
79500 MELLE

Programme d'actions collectives

Accompagnement des nouveaux dirigeants

Deux cycles de 6 modules d'information sont proposés en 2012 et en 2013.

Il est conseillé de suivre plusieurs modules d'un cycle car ils s'inscrivent dans un parcours cohérent et progressif.

Informations pratiques valables pour tous les modules :

Durée : 2h00

Lieu : Maison du Pays Mellois à Melle

Horaire : de 18h00 à 20h00

Mettre en place une organisation fonctionnelle pour son entreprise

► L'organisation administrative et le classement des documents

Dates : lundi 24 sept. 2012 ; lundi 23 sept. 2013

Construire une stratégie commerciale efficace

► Définir son offre, identifier sa clientèle pour le traduire en actions commerciales

Dates : lundi 8 oct. 2012 ; lundi 7 oct. 2013

Améliorer ses techniques de vente

► Prospecter efficacement et savoir convaincre

Dates : lundi 22 oct. 2012 ; lundi 21 oct. 2013

Adopter des outils simples de suivi de son activité

► Mise en place et suivi d'un tableau de bord

Dates : lundi 5 nov. 2012 ; lundi 4 nov. 2013

Où en êtes-vous avec la réglementation commerciale ?

► Les affichages obligatoires, les baux commerciaux, les conditions générales de ventes, le recouvrement...

Dates : lundi 19 nov. 2012 ; lundi 18 nov. 2013

Optimiser la gestion de son temps

► Améliorer son organisation pour être plus efficace

Dates : lundi 3 déc. 2012 ; lundi 2 déc. 2013

Informations sur le développement de l'entreprise

Développer l'activité de l'entreprise grâce à Internet

► Découvrir des exemples, des méthodes et des outils permettant de mieux appréhender internet et les perspectives de développement qu'offre cet outil à l'entreprise

Durée : 7 heures

Lieu : Maison Augereau à Lezay

Horaire : de 9h00 à 17h30

Date : lundi 28 janvier 2013

Information sur les marchés publics

► Envisager une nouvelle voie de développement économique de l'entreprise en répondant aux marchés publics

Durée : 3 heures

Lieu : Maison Augereau à Lezay

Horaire : de 14h00 à 17h00

Dates : lundi 12 nov. 2012 ; lundi 11 fév. 2013

La santé au travail

► Prendre en compte le capital humain dans l'entreprise du point de vue de la santé et la sécurité au travail (ergonomie du poste de travail, gestes et postures, TMS, DUER...)

Durée : 2 heures

Lieu : Maison Augereau à Lezay

Horaire : de 14h00 à 16h00

Dates : lundi 10 sept. 2012 ; lundi 22 avr. 2013

Formations

Les marchés publics, mise en pratique

► Comment trouver, lire et comprendre un marché public ? Comment y répondre ?

Durée : 7 heures

Lieu : Maison Augereau à Lezay

Horaire : de 9h00 à 17h30

Marchés publics liés au bâtiment

Date : 10 décembre 2012

Marchés publics liés à l'alimentation

Date : 18 mars 2013

Marchés publics liés aux fournitures et prestations de services

Date : 3 juin 2013

Diagnostics d'entreprise

Ces diagnostics individuels sont réalisés dans l'entreprise par un technicien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres.

Chaque diagnostic donne lieu à la remise d'un document de synthèse assorti de préconisations. La date du diagnostic est déterminée avec le chef d'entreprise.

Les bonnes pratiques professionnelles

► Diagnostic d'entreprise artisanale sur les pratiques de l'entreprise dans les domaines de l'hygiène, la sécurité, l'environnement et l'accessibilité.

Diagnostic hygiène

► Accompagnement individualisé en matière d'hygiène alimentaire, proposition d'outils simples pour optimiser le travail.

Pré-diagnostic : L'accessibilité des commerces de proximité

► Réalisation de pré-diagnostics « accessibilité » pour les commerçants et artisans afin d'identifier précisément les éléments non conformes à la réglementation.

Démarche qualité et attractivité des commerces PASS' QUALITE 79

► Améliorer la qualité de l'accueil dans les entreprises bénéficiant d'un point de vente ; renforcer l'image et l'attractivité des magasins par une démarche type « client mystère ».

Labellisation du point de vente si les critères sont remplis.

Diagnostic environnemental

► Préparer les entreprises commerciales et artisanales aux différentes réglementations environnementales en vigueur et les encourager à s'engager vers de meilleures pratiques.

CAPEA DIAGNOSTIC : Démarche de progrès et de qualité des entreprises artisanales

► Apporter un regard extérieur sur le fonctionnement de l'entreprise ; mettre en avant les points forts et les points à améliorer ; s'engager éventuellement dans des démarches qualité ou d'amélioration

Renseignements sur le dispositif CoRDEE TPE

Syndicat Mixte du Pays Mellois

2 Place Bujault

79500 MELLE

Tel : 05 49 27 09 62

www.paysmellois.org

ou <http://economie.paysmellois.org>

Contacts :

Aurore CHEMINADE

Chargée de mission contrats
et développement local

Tel : 05 49 27 09 64

Courriel : a.cheminade@paysmellois.org

ou

Patrick SUDRE

Coordonnateur économique

Tel : 05 49 27 15 30

Courriel : p.sudre@paysmellois.org

Partenaires financiers :

Ce dispositif est piloté par le Syndicat Mixte du Pays Mellois et financé de façon paritaire par l'État (FISAC), la Région (CRDD) et les 5 Communautés de Communes qui composent le Pays Mellois.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Partenaires techniques :

Ce programme est mené en partenariat avec

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres
- Le Comité de Bassin d'Emploi Mellois 2000

